

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 29 février 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Adjoint ; Solange GUTKNECHT, Francis VALDENAIRE, François PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO, Anita LUTRINGER, Louis CLAUDE, Jean-Marie DREYER, Laurence COLIN, Francis MASSY, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés :

Mme Marie-Thérèse VINEL, Conseillère Municipale.

Mme Sylvie LOHNER, Adjointe, qui donne procuration à Mme Sonia FIGUEIREDO, Conseillère Municipale.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Jean-Marie DREYER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

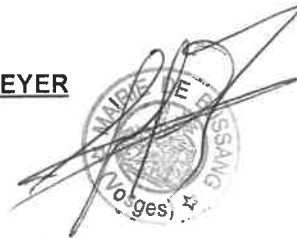
Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 1^{er} mars 2024

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Marie DREYER



La séance est ouverte à 20H00



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 14 décembre 2023.



Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Prise en charge de frais de formation d'un agent communal – permis CE ;
3. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (29h hebdomadaires) ;
4. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
5. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;
6. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Compte financier unique 2023 ;
7. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Budget annexe de l'eau – Durée d'amortissement ;
8. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Budget communal – Durée d'amortissement ;
9. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2024 au service départemental d'incendie et de secours ;
10. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2024 au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges ;
11. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – SDEV – Renforcement des réseaux BT issu du poste Les Corodies ;
12. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – programme de travaux ONF 2024 ;
13. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables – délibération de principe ;
14. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Vœux et motions (9.4) – Déliquescence des services de santé ;
15. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Vœux et motions (9.4) – projet de passage de trois à deux zones de vacances scolaires ;
16. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Vœux et motions (9.4) – maintien des services de l'hôpital et de la maternité de Remiremont ;
17. **Affaires diverses.**



1. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n°001/2024 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles Monsieur Bachir AïD a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020, à savoir :

1. Un immeuble non bâti sis 40 Lotissement de la Bouloie - Cadastéré : Section D – Parcelles n°365 et 366 - pour une contenance totale de 2065 m² - au lieudit « Champ Mahu » - que Monsieur Claude HEINMANN souhaite vendre 61.950,00 €.

2. Un immeuble non bâti sis « La Noire Goutte » - Cadastré : Section D – Parcelle n°620 - pour une contenance totale de 52 m² - que Monsieur Serge GROSJEAN et Madame Josiane GROSJEAN souhaitent vendre 150,00 €.

3. Un immeuble non bâti sis « La Noire Goutte » - Cadastré : Section D – Parcelle n°621 - pour une contenance totale de 47 m² - que Monsieur Michel GUILLET et Madame Marie-Claude GUILLET souhaitent vendre 150,00 €.

4. Un immeuble bâti sis 5, rue de Champé - Cadastré : Section AB – Parcelle n°690 - pour une contenance totale de 595 m² - que Monsieur Patrick BLAUM, souhaite vendre 130.000,00 €.

5. Un immeuble bâti sis 24, route des Sources [copropriété : lot n°3 – une cave et un WC (6/1000°) ; lot n°4 – un appartement au RDC (313/1000°) ; lot n°5 – un appartement au 1^{er} étage (311/1000°) ; lot n°6 – un appartement au 2^{ème} étage (173/1000°)] - Cadastré : Section AH – Parcelle n°57 - pour une contenance totale de 1025 m² - que Monsieur Tilmann BRAUNS et madame Christa HERMANN souhaitent vendre 24.000,00 €.

6. Un immeuble bâti sis 5, rue de Bussonrupt - Cadastré : Section AB – Parcelles n°276, 787 et 788 - pour une contenance totale de 1138 m² - évalué à 280.000,00 € - que la SAS VIKINGS CASINOS souhaite vendre.

7. Un immeuble bâti sis 29 rue du 19^{ème} BCP - Cadastré : Section AC – Parcelles n°235 et 236 – au lieudit « Derrière les murs » - pour une contenance totale de 530 m² - que Monsieur Dominique DIDIERLAURENT souhaite vendre 77.000,00 €.

8. Un immeuble non bâti sis route des Sources - Cadastré : Section AH – Parcelle n°21 – au lieudit « Le Charot » - pour une contenance totale de 3185 m² - que la SCI VAN PEL souhaite vendre 100.000,00 €.

9. Un immeuble bâti sis 24-26 rue du Théâtre - [copropriété : lot n°4 – un appartement au 1^{er} étage (198/1000°) ; lot n°10 – un cave (1/1000°)] Cadastré : Section AB – Parcelles n°295 et 687 – au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 831 m² - que la SARL MARLIK souhaite vendre 84.000,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

2. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Prise en charge de frais de formation d'un agent communal – permis CE :

Délibération n°002/2024 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi, d'une demande de Monsieur Arnaud ROCH, Adjoint Technique de 2^{ème} classe, afin de bénéficier d'une formation lui permettant d'obtenir son permis CE (poids lourd de plus de 3,5 t attelé d'une remorque ou semi-remorque dont le PTAC dépasse 750 kg).

Il précise que cette formation est estimée à la somme d'environ 2.487,00 € TTC.

Puis, il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis favorable émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 24 février 2024 ;

A l'unanimité,

ACCEPTÉ la demande de formation de Monsieur Arnaud ROCH visant à obtenir son permis CE (poids lourd de plus de 3,5 t attelé d'une remorque ou semi-remorque dont le PTAC dépasse 750 kg) ;

DECIDE de prendre intégralement en charge les frais y relatifs estimés à la somme de 2.487,00 € TTC ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au Budget Commune.

3. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (29h hebdomadaires) :

Délibération n°003/2024 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il propose au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 29h hebdomadaires dans le cadre d'une réorganisation des services au sein de l'école suite à la suppression d'un poste d'enseignant.

Il précise que la suppression du poste actuel à 25h hebdomadaires interviendra après avis du CST,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis favorable émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 24 février 2024 ;

DECIDE la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 29h hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2024 ;

CHARGE Monsieur le maire de donner à cette délibération la suite qu'elle comporte et notamment à procéder au recrutement ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Délibération n°004/2024 :

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes adhésions aux associations qu'il a renouvelé personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020 :

- ▶ **RENOUVELLEMENT D'ADHESION ➔ Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) :**
Monsieur le Maire indique que la cotisation 2024 à l'ANETT s'élève à la somme de 214,00 €.
- ▶ **RENOUVELLEMENT D'ADHESION ➔ Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) :**
Monsieur le Maire indique que la cotisation 2024 au CNVVF s'élève à la somme de 175,00 €.
- ▶ **RENOUVELLEMENT D'ADHESION ➔ Association des Maires Ruraux des Vosges (AMR88) :**
Monsieur le Maire indique que la cotisation 2024 à l'AMR88 s'élève à la somme de 125,00 €.
- ▶ **RENOUVELLEMENT D'ADHESION ➔ Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de neige :**
Monsieur le Maire indique que la cotisation 2024 à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige s'élève à la somme de 900,00 €.
- ▶ **RENOUVELLEMENT D'ADHESION ➔ Association des Communes Forestières Vosgiennes :**
Monsieur le Maire indique que la cotisation 2024 à l'Association des Communes Forestières Vosgiennes s'élève à la somme de 700,00 €.
- ▶ **RENOUVELLEMENT D'ADHESION ➔ Association Nationale des Croix de Guerre et de la valeur militaire :**
Monsieur le Maire indique que la cotisation 2024 à l'Association Nationale des Croix de guerre et de la Valeur militaire s'élève à la somme de 50,00 €.
- ▶ **RENOUVELLEMENT D'ADHESION ➔ Association des maires et Présidents de Communautés des Vosges (AMV88) :**
Monsieur le Maire indique que la cotisation 2024 à l'AMV88 s'élève à la somme de 393,11 €.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes conventions qu'il a conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020 :

- ▶ **RENOUVELLEMENT D'UN BAIL A FERME ➔ Monsieur Alain PARMENTIER :**
Renouvellement d'un bail à ferme avec Monsieur Alain PARMENTIER à compter du 1^{er} juin 2022 et pour une durée de neuf ans.
Il précise que le présent bail porte sur les parcelles communales cadastrées Section A n°16, 82 et 83 – aux lieudits « Les Fontaines » et « Au revers de Platé »- pour une contenance totale de 06 ha 30 a 39 ca - et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 73,38 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°096/2021 en date du 23 septembre 2021.
- ▶ **CONCLUSION D'UN BAIL A FERME ➔ SCEA VANNSON FILS MG :**
Conclusion d'un bail à ferme avec la SCEA VANNSON FILS MG à compter du 1^{er} juin 2023 et pour une durée de neuf ans.
Il précise que le présent bail porte sur les parcelles communales cadastrées Section A n°291 et Section D n°140 et 297 –pour une contenance totale de 12 ha 15 a 26 ca - et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 146,44 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°091/2022 en date du 29 septembre 2022.
- ▶ **CONCLUSION D'UN BAIL A FERME ➔ Monsieur Dylan GODEL :**
Conclusion d'un bail à ferme avec Monsieur Dylan GODEL à compter du 1^{er} juin 2023 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur la parcelle communale cadastrée Section B n°854 – au lieudit « Sauté »- pour une contenance totale de 08 a 72 ca - et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 10,00 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°091/2022 en date du 29 septembre 2022.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics :

Délibération n°005/2024 :

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des marchés publics passés en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°053/2020 en date du 03 juin 2020:

► Marché public à procédure adaptée : travaux de restructuration de la salle Multi-activités et réalisation d'un accueil de 30 lits :

Conclusion de divers avenants au marché public à procédure adaptée de travaux de restructuration de la salle Multi-activités, à savoir :

LOTS/ENTREPRISES	OBJET	MONTANTS HT
LOT 5 – SERRURERIE SAS SCHWEITZER	Suppression d'un élément	Montant initial : 55.519,00 € Avenant n°1 : - 1.072,00 € Nouveau montant : 54.447,00 €
LOT 6 – MENUISERIES INTERIEURES MENUISERIE VAXELAIRE	Modification poteaux et terrasse	Montant initial avec avenant n°1 : 87.573,90 € Avenant n°2 : 1.902,00 € Nouveau montant : 89.475,90 €
LOT 8 – ELECTRICITE MANGEL ELECTRICITE	Modification éclairement	Montant initial : 88.808,00 € Avenant n°1 : 2.119,00 € Nouveau montant : 90.927,00 €

6. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Compte financier unique 2023 :

Délibération n°006/2024 :

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis à l'assemblée par Monsieur le Maire s'est exécuté au 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'investissement et du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2024 pour les opérations de la Section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
BUDGET COMMUNE						
Résultat report	-	118.275,69 €	-	27.071,51 €	-	145.347,20 €
Opérations de l'exercice	820.987,54 €	713.728,19 €	1.502.396,51 €	2.010.189,14 €	2.323.384,05 €	2.723.917,33 €
TOTAUX	820.987,54 €	832.003,88 €	1.502.396,51 €	2.037.260,65 €	2.323.384,05 €	2.869.264,53 €
Résultat de clôture	-	11.016,34 €	-	534.864,14 €	-	545.880,48 €
<i>Reste à réaliser</i>	<i>1.018.265,26 €</i>	<i>335.808,38 €</i>	-	-	<i>682.456,88 €</i>	-
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT						
Résultat reporté	-	62.498,63 €	-	81.598,16 €	-	144.096,79 €
Opérations de l'exercice	41.084,45 €	46.777,46 €	179.387,12 €	209.148,44 €	220.471,57 €	255.925,90 €
TOTAUX	41.084,45 €	109.276,09 €	179.387,12 €	290.746,60 €	220.471,57 €	400.022,69 €
Résultat de clôture	-	68.191,64 €	-	111.359,48 €	-	179.551,12 €
<i>Reste à réaliser</i>	<i>13.171,25 €</i>	-	-	-	<i>13.171,25 €</i>	-
BUDGET ANNEXE EAU						
Résultat reporté	-	389.041,12 €	-	4.116,00 €	-	393.157,12 €
Opérations de l'exercice	642.946,55 €	407.425,52 €	175.834,43 €	214.048,30 €	818.780,98 €	621.473,82 €
TOTAUX	642.946,55 €	796.466,64 €	175.834,43 €	218.164,30 €	818.780,98 €	1.014.630,94 €
Résultat de clôture	-	153.520,09 €	-	42.329,87 €	-	195.849,96 €
<i>Reste à réaliser</i>	<i>226.945,53 €</i>	<i>178.517,40 €</i>	-	-	<i>48.428,13 €</i>	-

BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE						
Résultat reporté	-	3.215,91 €	-	91.297,09 €	-	94.513,00 €
Opérations de l'exercice	17.983,62 €	26.138,38 €	269.097,97 €	217.118,91 €	287.081,59 €	243.257,29 €
TOTAUX	17.983,62 €	29.354,29 €	269.097,97 €	308.416,00 €	287.081,59 €	337.770,29 €
Résultat de clôture	-	11.370,67 €	-	39.318,03 €	-	50.688,70 €
Reste à réaliser	-	-	-	-	-	-
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PRE DU PORC						
Résultat reporté	270.035,54 €	-	0,11 €	-	270.035,65 €	-
Opérations de l'exercice	270.035,54 €	270.035,54 €	270.035,54 €	270.035,54 €	540.071,08 €	540.071,08 €
TOTAUX	540.071,08 €	270.035,54 €	270.035,65 €	270.035,54 €	810.106,73 €	540.071,08 €
Résultat de clôture	270.035,54 €	-	0,11 €	-	270.035,65 €	-
Reste à réaliser	-	-	-	-	-	-

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, A l'unanimité,

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré », et après que Monsieur le Maire se soit retiré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2023, et :

DONNE acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité de l'intégralité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Budget annexe de l'eau – Durée d'amortissement :

Délibération n°007/2024 :

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées en dernier lieu par délibération du 09 Février 2005 pour le Budget annexe de l'eau.

Afin de prendre en considération l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par la délibération existante, il est proposé une nouvelle délibération intégrant ces nouvelles durées.

De ce fait, il est proposé les durées d'amortissement suivantes pour les catégories d'immobilisations concernées par l' instruction M49.

Nature	Catégorie d'immobilisation M49	Durée	Compte Amort.
	Biens dont la valeur est inférieure à 800 € HT	1	
203	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	1	2803
203	Frais d'études (non suivis de réalisation)	3	2803
2051	Concessions et droits assimilés	3	2805
2158	Matériels et outillages techniques divers - Compteurs	10	28158
2158	Réseaux adduction eau - Travaux sur captages ou Canalisations	30	28158
2182	Matériel de transport	5	2818
Subventions	Sur la même durée que l'amortissement des biens		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessus.

8. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Budget communal – Durée d'amortissement :

Délibération n°008/2024 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans les Communes de moins de 3.500 habitants, l'amortissement n'est obligatoire que pour un certain type d'immobilisation.

De ce fait, il est proposé les durées d'amortissement suivantes pour les catégories des seules immobilisations pouvant être concernées

Nature	Catégorie d'immobilisation M57	Durée	Compte Amort.
203	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	1	2803
203	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5	2803
205	Concessions et droits assimilés	3	2805
20415341	Subventions équipements versées ex-OTB	5	28041534

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessus.

9. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2024 au service départemental d'incendie et de secours :

Délibération n°009/2024 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre du Président du Service d'Incendie et de Secours des Vosges fixant, pour l'exercice 2024, le montant de la contribution de la Commune à la somme de **59.296,21 €**.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que le contingent incendie 2023 s'élevait à la somme de **54.829,82 €**.

Il précise que cette contribution est, conformément aux dispositions des articles L.1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une dépense obligatoire pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 24 février 2024,

DECIDE de l'inscription à l'article 6553 du Budget Primitif 2024 d'un montant de **59.296,21 €** au titre de la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges (Contingent Incendie 2024).

10. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2024 au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges :

Délibération n°010/2024 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC) a fixé, pour l'exercice 2024, le montant de la participation de la Commune à **797,50 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de l'inscription à l'article 6554 du Budget Primitif 2024 d'un montant de **797,50 €** au titre de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

11. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – SDEV – Renforcement des réseaux BT issu du poste Les Corodies :

Délibération n°011/2024 :

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Renforcement des réseaux BT issu du poste LES CORODIES.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 34.548,03 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE renforcement ou du programme départemental.

Aucune participation financière ne sera demandée à la commune, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 09 juin 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 24 février 2024,

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi de la subvention.

12. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4 – programme de travaux ONF 2024 :

Délibération n°012/2024 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux forestiers élaboré par les services de l'Office National des Forêts au titre de l'exercice 2024.

Il précise, d'une part, que ce programme relève du régime forestier et de la mise en œuvre de l'aménagement forestier et que, d'autre part, le document présenté est distinct des devis de l'Office National des Forêts qui relève de l'activité de l'Office National des Forêts en tant que prestataire de travaux et de services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes confondues » lors de sa séance en date du 24 février 2024,

APPROUVE le programme de travaux forestiers tel que présenté, à savoir :

① BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE :

→ FONCTIONNEMENT : Travaux d'entretien ONF(art 61524) **7.690,53 € HT**
Travaux exploitation ONF **40.170,73 € HT**

→ INVESTISSEMENT : Travaux d'investissement (Programme 36) **9.920,00 € HT**

② BUDGET COMMUNE :

→ FONCTIONNEMENT : Travaux d'entretien **8.832,00 € TTC**

DEMANDE à l'Office National des Forêts de présenter une convention de maîtrise d'œuvre et les devis relatifs audit programme de travaux forestiers.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 (Budget annexe Exploitation Forestière et Budget Commune) ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature des devis et conventions relatifs au programme à hauteur du montant inscrit au budget.

13. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables – délibération de principe :

Délibération n°013/2024 :

Aménagement et urbanisme : Arrêt-projet des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au conseil municipal de définir ces modalités.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de mettre en place la concertation suivante :

- Modalités de concertation : Mise à disposition du dossier en mairie, sur le site internet municipal et recueil des observations,
- Modes de publicité : Site internet municipal, réseau social municipal, panneau d'affichage électronique, panneau pocket, page Facebook et presse locale,
- Modes de recensement des remarques : Registre d'observations à disposition des administrés en mairie,
- Période de concertation : 13 jours du 11 au 23 mars 2024 inclus.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Éolien : Il est décidé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire photovoltaïque au sol (ombrières), sur bâtiments et sur mats ainsi que le solaire thermique : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble des zones U, 1AU, Ah, Ac, NI et NIs de la Commune (excepté la zone UT du Théâtre du Peuple) (Plans en annexe)
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble des zones U, 1AU, Ah, Ac, NI et NIs de la Commune (Plans en annexe).
- Hydroélectricité (sur cours d'eau) : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération autour des ruisseaux de la Hutte et du Séchenat (Plans en annexe)
- Biomasse (y compris biocarburants) : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble des zones U, 1AU, Ah, Ac, NI et NIs de la Commune. (Plans en annexe),
- Biométhane : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération autour des exploitations agricoles dans les zones Ac du PLU (Plans en annexe)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 24 février 2024,

Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,

Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,

Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

Sollicite des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

14. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Vœux et motions (9.4) – Déliquescence des services de santé :

Délibération n°014/2024 :

Constat de la déliquescence des services de santé

Chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé.

Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.

Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé.

Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et long termes.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôture la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

La santé est une compétence de l'Etat. Aussi, face à cette situation, le conseil municipal de BUSSANG demande au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne !

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

ADOpte la motion telle que présentée ci-dessus.

15. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Vœux et motions (9.4) – projet de passage de trois à deux zones de vacances scolaires :

Délibération n°015/2024 :

Les communes touristiques du massif des Vosges sont impactées depuis la mise en place du nouveau zonage en 2015. En effet, la zone A (académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers) présente à la fois le plus petit nombre d'habitants et le plus faible taux de pénétration des clientèles des stations vosgiennes.

	Anciennes zones		Nouvelles zones	
	Nombre d'habitants	Poids dans la clientèle	Nombre d'habitants	Poids dans la clientèle
Zone A (Lyon)	25M	36%	17M	27%
Zone B (Marseille)	24M	37%	29M	42%
Zone C (Paris)	15M	27%	18M	31%

Répartition des zones (chiffres établis avec le concours de G2A)

Le regroupement dans la zone B des académies de Lille et de Nancy Metz conduit à concentrer sur une même période les principales clientèles des stations, phénomène accru par les vacances de février belges positionnées à la même période. Au-delà des aspects liés à l'économie touristique, ce découpage présente d'autres inconvénients :

- Une saturation des stations et des différents services avec une insatisfaction de la clientèle
- Des difficultés de circulation et des embouteillages dans, et autour des stations
- Une difficulté accrue à répondre aux secours sur pistes, elles aussi, saturées

Par ailleurs la mise à l'étude d'un nouveau zonage à 2 zones risque d'accroître le phénomène. En effet, dans la mesure où 80 % des français qui partent à la montagne le font en voiture, un passage à 2 zones concentrerait le chassé-croisé des vacances de février sur un seul week-end. Une autre hypothèse, qui consisterait à laisser les 2 futures zones se chevaucher, conduirait quant à elle, à supprimer au moins une semaine de la période la plus vitale de l'année pour les professionnels vosgiens.

Au-delà des problèmes liés à un découpage en 2 zones d'un point de vue économie touristique, résident les problèmes liés à la géographie de ce découpage. En effet, si un découpage regroupant les académies de Lille, de Nancy Metz et de Paris devait voir le jour, cela aboutirait à concentrer encore davantage les fréquentations des stations vosgiennes sur une même période.

Dans un contexte de fragilité des stations vis-à-vis de la baisse de l'enneigement, de telles mesures seraient de nature à fragiliser l'ensemble du tissu économique lié aux activités hivernales. Même si les stations se sont adaptées à un enneigement moins important et plus aléatoire, il n'en demeure pas moins que la période de vacances d'hiver est celle qui représente la période touristique la plus favorable sur le massif.

A la suite de la prise en compte des arguments explicités ci-dessus, Mme Le Maire propose, au Conseil Municipal, d'approuver cette motion afin de pouvoir ensuite :

- Demander une répartition des vacances françaises d'hiver sur les 4 semaines de février,
- Se prononcer contre un découpage à 2 zones,
- Demander une permutation des zones entre la région Grand Est et la région Bourgogne Franche-Comté (Région Grand Est de la zone B à la zone A et région Bourgogne Franche Comté de la zone A à la zone B), conduisant à répartir sur 3 zones différentes les principaux territoires d'origine des clientèles des stations vosgiennes.
- Demander le maintien des départs de vacances au samedi et non en milieu de semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 24 février 2024,

APPROUVE la motion portant sur le projet de passage de trois à deux zones de vacances scolaires, présentée ci-dessus,

DEMANDE une répartition des vacances françaises d'hiver sur les 4 semaines de février,

SE PRONONCE contre un découpage à 2 zones,

DEMANDE une permutation des zones entre la région Grand Est et la région Bourgogne Franche-Comté (*Région Grand Est de la zone B à la zone A et région Bourgogne Franche Comté de la zone A à la zone B*), conduisant à répartir sur 3 zones différentes les principaux territoires d'origine des clientèles des stations vosgiennes,

DEMANDE le maintien des départs de vacances au samedi et non en milieu de semaine,

AUTORISE Mme Le Maire à transmettre cette motion à Messieurs les parlementaires, Monsieur le Président de l'ANMSM, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et aux Maires et Président(e)s des Communautés de Communes concernés.

16. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Vœux et motions (9.4) – maintien des services de l'hôpital et de la maternité de Remiremont :

Délibération n°016/2024 :

Hôpital et maternité de Remiremont :

Délibération du Conseil Municipal de Bussang portant demande :

au Ministre de la santé et de la prévention et aux Agences Régionales de Santé du Grand-Est et de Bourgogne-Franche-Comté de donner les moyens à la direction de l'hôpital de Remiremont de ré ouvrir sans délai le service des urgences 24/24h et de mobiliser les moyens humains nécessaires pour maintenir pleinement opérationnels les services de néonatalogie/pédiatrie, de maternité de niveau 2, de médecine et de chirurgie de l'hôpital de Remiremont.

Sur proposition de Monsieur le maire qui rappelle à l'assemblée :

qu'après la fermeture heureusement repoussée de la maternité en 2016 grâce à la mobilisation du territoire (élus, citoyens et associations), les menaces sur l'hôpital de Remiremont ne cessent de s'accroître depuis 2018 avec des fermetures continues de lits et de services (cardiologie en 2018, urologie en 2020, lits de SSR en 2023, urgences pédiatriques en 2023, urgences de nuit et nouvelles menaces sur la maternité en 2024),

Considérant que notre bassin de vie affiche de nombreux indicateurs de santé négatifs largement supérieurs aux moyennes nationales et du Grand Est : surmortalité avant 60 ans, avec une mortalité neuro-cardiovasculaire importante et un fort taux de suicide, chez les jeunes notamment.

Considérant que l'hôpital et la maternité constituent un maillon essentiel de l'aménagement d'un territoire vieillissant et en risque de décrochage, qu'ils contribuent à la vitalité commerciale, touristique, éducative et culturelle du territoire comme à son dynamisme

économique et social, qu'il assure la sécurité de la population et renforce l'attractivité pour l'installation de nouveaux médecins généralistes,

Considérant qu'il y a urgence à stopper les nombreux transferts de personnel soignant et d'encadrement vers l'hôpital d'Épinal,

Considérant la forte inquiétude de toute la population et des élus d'un bassin de vie de 100 000 habitants (équivalant à une métropole) quant à la situation du centre hospitalier Béatrix de Lorraine et à son devenir au regard :

- de la fermeture la nuit et depuis le 1^{er} janvier dernier du service des urgences pour insuffisance de moyens humains
- de la fermeture programmée de la néonatalogie par manque de pédiatres en ce début 2024
- de la perspective de fermeture de la maternité pour les mêmes raisons, auxquelles s'ajoute une baisse de la natalité sensiblement plus forte dans notre secteur
- d'une mise à mal de la réputation de l'établissement soumis à diverses décisions administratives et à des procédures judiciaires fortement médiatisées
- d'une direction unique de plusieurs établissements hospitaliers et ehpad vosgiens regroupés au sein du GHT 8 qui conduit inmanquablement à provoquer des regroupements et des concentrations là où il faudrait développer les complémentarités et les coopérations et une attention plus forte au besoin de personnel, pour faciliter une égalité de traitement dans l'accès aux soins et aux services hospitaliers
- de la non prise en compte dans la répartition des moyens des caractéristiques d'un territoire très peuplé de moyenne montagne, où les temps de déplacement sont plus longs entre les communes et où une partie de la population vit souvent en habitat dispersé ou en hameau dans les fonds de vallées comme sur les coteaux
- de la difficulté d'assurer la permanence des soins et d'un risque avéré de pertes de chance avec des déplacements plus longs vers des centres hospitaliers plus éloignés
- de temps médical de plus en plus partagé entre des établissements éloignés (urgentistes mobilisés à la fois sur Remiremont et Vittel par exemple)
- d'une dégradation du fonctionnement et de l'anticipation des recrutements

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 24 février 2024,

DECIDE :

- de saisir les autorités compétentes et en premier lieu le nouveau Ministre de la santé et de la prévention, Frédéric Valletoux et les Agences Régionales de Santé du Grand-Est et de Bourgogne-Franche-Comté,
- de réclamer que des engagements soient rapidement pris de donner les moyens à la direction de l'hôpital de Remiremont de ré ouvrir sans délai le service des urgences 24/24h et de mobiliser les moyens humains nécessaires pour maintenir ouverts et pleinement opérationnels les services de néonatalogie, de maternité de niveau 2, de médecine et de chirurgie,
- de confirmer tout son soutien aux personnels de l'hôpital, qui sont soumis à rude épreuve depuis plusieurs années,
- de réaffirmer le rôle essentiel de la maternité et de son service de néonatalogie sur une prise en charge humaine de qualité de la périnatalité, assurant bienveillance et attention aux besoins des parents et en particulier de la mère et de l'enfant,
- de demander à l'ARS du Grand-Est de prévoir une véritable direction dédiée à l'établissement hospitalier de Remiremont pour renforcer le soutien aux coopérations entre les communautés hospitalières des Vosges (cf GHT) et avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire (maisons et centres de santé, CPTS...),
- de refuser que les zones de montagne les plus éloignées soient triplement pénalisées par les distances (la distance entre les deux hôpitaux d'Épinal et de Remiremont doit être majorée pour intégrer l'éloignement du domicile réel souvent situé en zone de montagne avec tous les inconvénients que cela comporte), le manque de services publics et le recul du nombre d'emplois dans les services hospitaliers du territoire,
- de faire valoir aux autorités compétentes que le devenir de l'hôpital de Remiremont constitue non seulement un enjeu fort d'aménagement du territoire mais aussi un gage de sécurité pour l'accès à des soins de qualité pour la population du bassin de vie qui ne se limite pas aux frontières administratives du département des Vosges,
- de solliciter en urgence un rendez-vous auprès de monsieur le Ministre de la Santé en lien avec les parlementaires, le président du Conseil Départemental des Vosges, le président du conseil de surveillance, les maires et les représentants de l'Ademat-h,
- de saisir en urgence les directions des ARS du Grand Est et de Franche-Comté, Madame la Préfète des Vosges et toutes les autorités compétentes (direction du CHRU notamment) pour obtenir la mobilisation de mesures propres à renforcer l'attractivité et la pérennité de l'hôpital de Remiremont, à savoir : convention de mise à disposition de médecins et répartition juste et équitable des internes et des

internes de spécialité, organisation de consultations avancées, notamment en ophtalmologie avec opération de la cataracte,

- de demander à messieurs les présidents du PETR et de la CPTS que les préconisations du contrat local de santé comme du projet de santé de la CPTS, prennent en compte la priorité de l'organisation de la permanence des soins.

17. Affaires diverses :

► Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la décision de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) des Vosges de supprimer un poste d'enseignant à la rentrée prochaine à l'école de Bussang.

Il ajoute qu'il a adressé un courrier à la DSDEN pour exprimer son désaccord avec cette décision.

Le Conseil Municipal dans son ensemble affirme son opposition à cette suppression de poste qui marque encore un peu plus la dégradation des services publics dans notre vallée.

La séance est levée à 21h05



Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Prise en charge de frais de formation d'un agent communal – permis CE ;
3. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (29h hebdomadaires) ;
4. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
5. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;
6. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Compte financier unique 2023 ;
7. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Budget annexe de l'eau – Durée d'amortissement ;
8. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Budget communal – Durée d'amortissement ;
9. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2024 au service départemental d'incendie et de secours ;
10. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2024 au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges ;
11. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – SDEV – Renforcement des réseaux BT issu du poste Les Corodies ;
12. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – programme de travaux ONF 2024 ;
13. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables – délibération de principe ;
14. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Vœux et motions (9.4) – Déliquescence des services de santé ;
15. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Vœux et motions (9.4) – projet de passage de trois à deux zones de vacances scolaires ;
16. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Vœux et motions (9.4) – maintien des services de l'hôpital et de la maternité de Remiremont ;
17. **Affaires diverses.**

Signatures



Bachir AID
Maire

Pascale SPINNHIRNY
1^{er} Adjointe

François ROYER
2^{ème} Adjoint

Sylvie LOHNER
3^{ème} Adjointe

Solange GUTKNECHT
Conseillère Municipale

Francis VALDENAIRE
Conseiller Municipal

EXCUSEE

Francis MASSY
Conseiller Municipal

François PARMENTIER
Conseiller Municipal

COSTA FIGUEIREDO Manuel
Conseiller Municipal

Louis CLAUDE
Conseiller Municipal

COSTA FIGUEIREDO Sonia
Conseillère Municipale

Marie-Thérèse VINEL
Conseillère Municipale

EXCUSEE

Anita LUTRINGER
Conseillère Municipale

Laurence COLIN
Conseillère Municipale

Jean-Marie DREYER
Conseiller Municipal